Le Mans Université

N°2022-02-24-008

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 24 février 2022

I– PREAMBULE

1.1– Présentation du procès-verbal du 27 janvier 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 6 abstentions, 17 voix pour et 0 voix contre le procès-verbal du 27 janvier 2022. Il est annexé à la présente.**

Le Mans, le 28 février 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 février 2022 : 36

Le Mans Université

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de **Monsieur Vincent BARRE,**

Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Au 27 janvier 2022, le Conseil est constitué de 36 membres en exercice. Aussi, pour qu'il s'ouvre et délibère valablement, au moins la moitié des membres en exercice doit être présente ou représentée, soit 18 membres. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce jeudi 27 janvier 2022, 21 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance et en cours de séance

Membres en exercice au 27 janvier 2022			Membres présents	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
COLLEGE A		LEROUX Pascal		Nathalie Fleck	
		BOURQUIN Laurent	x		
		DURAND Aline			
		FLECK Nathalie	x		
		GILBERT Joël	x		
		GONZALEZ Christine			
		MATOUSSI Anis	x		
		MONTEMBAULT Véronique	x		
COLLEGE B		ANDREU-BOUSSUT Vincent			
		DUVERGER Claire			
		JUILLET-REGIS Hélène	x		
		LEDRU-BAEY Sophie			
		MAUGER Laurence	x		
		MELCHIOR Jean-Philippe			
		PELAT Adrien	x		
		SALAM LOUAY Pierre	x		
PERSONNEL BIATSS		BLIN Vincent			
		CHOPLAIN Sébastien	x		
		FRANCOIS Michel			
		PITROU Axel	x		
		HERBELIN Elodie	x		
		THOREAU Stéphanie	x		
USAGERS		GOURGAND Laura (T)			
		POUNIGUIA Morel (S)			
		FRAPPIER Manon (T)			
		En attente de retour (S)			
		LECOMTE Louis (T)			
		DEVAUX Camille (S)	x		
		CHATELAIN Matthieu (S)			
		ROBERT Emma (S)	x		
		MAINGUIN Aurore (T)			
		HENNECHART Lilian (S)	x		
		ROBINAULT Servane (T)			
		DANIS Adrien (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)		Laurence MAUGER	
		GOUFFE Jacques (S)			
	Conseil Dptal de la Mayenne	HERVE Michel (T)			
		Silvie VIELLE (T)			
	Région des Pays de la Loire	Sylvain ROUSSELET (S)			
		En attente (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	Covéa	Valérie HULEUX (T)		Anis MATOUSSI	
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)			
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)	x		
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	Sylvie CRISCOLO (T)	x		
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)			
		Anne FAGON (S)			

Rectorat	PERES Françoise	x		
	DURAND Christelle			
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	x		
Invités Intervenants	Sylvain DURAND, VPFVU	x		
	Christian GUIBERT, DRH			
	Pierre-Louis d'ILLIERS, DGS	x		
	Florence COUARRAZE			
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ			
	Mathilde BOULGARIAN, SAGJ			
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	x		
	Blandine BRUYERE, SAGJ	x		

SOMMAIRE

1. Préambule 5
1.1 Présentation des procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2021 (vote) 5
2. Délibérations, informations et débat d'orientation général 5
2.1 Ressources Humaines 5
2.1.1 Critères du Congé pour Projet Pédagogique pour 2022-2023 (vote) 5
2.2 Formation et Vie Universitaire 7
2.2.1 Politique d'Établissement en matière d'exonération et de remboursement des frais d'inscription (droits nationaux) pour l'année Universitaire 2022-2023 (vote) 7
2.2.2 Capacités d'accueil en BUT 1 et Licence 1 pour l'année universitaire 2022-2023 (vote) 10
2.3 Recherche 12
2.3.1. Création de l'Unité d'Appui à la Recherche (UAR) « Groupe Ligérien pour le Calcul Intensif Distribué » (GLiCID) (vote) 12
2.3.2. Attribution des prix dans le cadre du forum de jeunes chercheurs 2021 (vote) 16
2.4 Thématiques transverses 17
2.4.1 Conventions, Subventions, Tarifs et cotisations (vote) 17
2.4.2 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information) 19
2.4.2.1. Conventions 19
2.4.2.2. Subventions 21
2.4.2.3. Cotisations 22
3. Questions diverses 22

Le Vice-Président du Conseil d'Administration, Monsieur Vincent BARRE, ouvre la séance à 14 h.

1. Préambule

1.1 Présentation des procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2021 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente les projets de procès-verbaux des séances du 2 et du 16 décembre 2022 aux membres du Conseil d'administration et leur demande s'ils ont des questions à poser ou des commentaires à faire avant de procéder au vote.

Aucune demande de modification n'a été sollicitée sur lesdits projets.

VOTE : Procès-verbal du 2 décembre 2021		
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

VOTE : Procès-verbal du 16 décembre 2021.		
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2. Délibérations, informations et débat d'orientation général

2.1 Ressources Humaines

2.1.1 Critères du Congé pour Projet Pédagogique pour 2022-2023 (vote)

Monsieur Sylvain DURAND, vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire introduit le point afférent à la définition des critères du congé pour projet pédagogique pour l'année universitaire 2022-2023.

L'arrêté ministériel du 30 septembre 2019 (NOR ESRH1900235A) crée un congé pour projet pédagogique (CPP) en faveur de la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels enseignants parallèlement au congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT). Le dispositif a été institué à l'Université du Mans par une décision du Conseil d'Administration du 23 janvier 2020.

Ce congé est accordé, au vu d'un projet pédagogique porté le candidat, par le Président de l'Université pour des périodes de six ou douze mois consécutifs après avis du Conseil académique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé. Le CPP dispense l'enseignant de toute obligation de service d'enseignement, sans préjudice de ses obligations en matière de recherche. Durant ce congé, l'enseignant conserve la rémunération correspondant à son grade ainsi que la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou la prime d'enseignement supérieur (PES) et, pour celui qui en bénéficie, la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Il ne peut bénéficier d'aucun cumul de rémunération privée ou publique pendant la durée dudit congé.

Chaque année, l'établissement doit se prononcer, entre autres, sur les critères d'attribution.

Monsieur Sylvain DURAND explicite le dispositif tel qu'il est proposé pour l'année universitaire 2022-2023. Il indique que les critères tels qu'ils ont été arrêtés constituent en grande partie une reprise de ceux qui avaient été adoptés pour l'année universitaire 2021-2022. Quelques adaptations ont néanmoins été nécessaires.

Ce dispositif a été présenté au Comité Technique du 19 novembre 2021 qui a émis un avis favorable. Il a également été adopté à la majorité lors de sa présentation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 janvier 2022.

Monsieur Sylvain DURAND indique que sur l'année universitaire 2021-2022, un seul candidat s'est présenté pour bénéficier du dispositif. Il ajoute qu'une action de communication sur le CPP sera menée lors de la prochaine campagne afin de susciter plus de candidatures.

Les conditions afférentes au dépôt des candidatures, les critères d'examen desdites candidatures ainsi que le calendrier de la campagne 2022-2023 sont précisés dans le document présenté au vote des administrateurs.

Madame Elodie HERBELIN interroge la Présidence sur les raisons qui pourraient expliquer le faible nombre d'enseignants ayant montré un intérêt pour ce dispositif. Est-il méconnu des enseignants ou les critères seraient-ils trop contraignants pour qu'ils en fassent la demande ?

Monsieur Pierre SALAM pense que ce dispositif est assez méconnu des enseignants. Il ajoute que le CPP est moins valorisé dans la carrière des enseignants que le CRCT (Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques). De plus, les conditions pour en bénéficier sont nombreuses. Aussi, il serait pertinent dans les années à venir de travailler à rendre ce dispositif plus accessible et moins exigeant, ce qui encouragerait les enseignants à postuler.

Monsieur Vincent BARRE explique qu'il serait très difficile de mettre en place des règles différentes pour l'année universitaire 2022-2023. Un travail pourrait être mené pour les années à venir afin de pouvoir alléger le dispositif tout en conservant sa pertinence.

Monsieur Laurent BOURQUIN intervient. Il explique que les enseignants ne peuvent remplir certains critères qu'au terme du CPP. Aussi, la révision de ce dispositif demandera du temps afin de permettre la mise en place d'un benchmark.

Monsieur Sylvain DURAND propose d'organiser prochainement une réunion avec l'enseignant qui a pu, au titre de l'année universitaire 2021-2022, bénéficier du Congé pour Projet Pédagogique. Cela permettra de faire le point sur les critères tels qu'ils ont été arrêtés et de réfléchir à ceux qu'il serait pertinent de conserver. Seraient mis en exergue ceux qui freineraient les enseignants dans l'élaboration de leur dossier.

Monsieur Pierre SALAM informe le Conseil que la problématique évoquée aujourd'hui n'est pas propre à l'Université du Mans. D'autres établissements s'y sont heurtés. Il poursuit en indiquant que depuis la création du dispositif au sein de l'Université du Mans, seuls trois enseignants en ont fait la demande.

Monsieur Vincent BARRE propose de procéder au vote.

VOTE : Critères du Congé pour Projet Pédagogique pour 2022-2023		
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

2.2 Formation et Vie Universitaire

2.2.1 Politique d'Établissement en matière d'exonération et de remboursement des frais d'inscription (droits nationaux) pour l'année Universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Le code de l'éducation, et notamment les dispositions de l'article L719-4, prévoit le paiement par les étudiants et les auditeurs de droits d'inscription. Ces droits sont fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ils peuvent faire l'objet d'exonérations qu'elles soient légales ou arrêtées sur décision de l'établissement. Ils peuvent également donner lieu à remboursement.

Monsieur Vincent BARRE rappelle les exonérations de plein droit arrêtées par la règlementation. Il indique que de plus, conformément aux dispositions de l'article R719-50 du code de l'éducation,

« Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;

2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;

La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle. »

L'article R719-50-1 du même code dispose également :

« Ne sont pas soumises au plafond mentionné à l'article R. 719-50 les exonérations accordées aux étudiants :

1° En application d'un accord conclu entre l'établissement concerné et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 ;

2° Dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ;

3° Qui suivent un enseignement à distance depuis un Etat situé hors de l'Espace économique européen ;

4° Qui suivent un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français ;

5° Hospitalisés ou détenus dans un établissement pénitentiaire ou un établissement de santé habilité à recevoir des détenus et suivant un enseignement à distance."

A ce titre, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la politique d'établissement détaillée ci-après.

Cette politique permettra de couvrir des exonérations dans la limite de 10% des étudiants inscrits. Aussi, un suivi des exonérations accordées sera effectué. Dès lors que ledit plafond sera atteint, l'établissement ne pourra plus accorder d'exonérations au titre de l'année universitaire en cours.

1) Exonérations eu égard aux orientations stratégiques de l'établissement

Afin de favoriser l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur, bénéficieront d'une exonération :

- les étudiants étrangers extracommunautaires : une exonération partielle des droits d'inscription différenciés leur seront appliqués, ramenant le montant de leurs droits d'inscription au même niveau que celui acquitté par les étudiants nationaux ou européens, sans que ceux-ci n'aient à en faire la demande et ce pour la durée de la préparation du diplôme.

- les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides: ils seront exonérés intégralement de leurs droits d'inscription.

- les élèves-ingénieurs en 5ème B dont le niveau requis en anglais n'a pas été attesté par une certification : le diplôme d'ingénieur dispensé par l'ENSIM ne peut être délivré aux élèves-ingénieurs dont le niveau requis en anglais n'a pas été attesté par une certification, de niveau B2, d'un organisme extérieur habilité. Ces étudiants bénéficient d'une exonération partielle du montant des droits nationaux ingénieurs (601 euros en 2021-2022). Ils s'acquitteront pour cette année universitaire 2022-2023 d'un montant de 50 euros. Ils pourront ainsi faire valider leur niveau d'anglais et obtenir ensuite leur diplôme.

- les étudiants en situation de handicap ayant obtenu auprès du centre de santé universitaire médico-psycho-social un aménagement d'études sur deux ans, au lieu d'une année universitaire ne paieront des droits d'inscription que sur une seule année.

2) Exonérations eu égard aux critères généraux fixés par l'établissement

Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle pourraient bénéficier d'une exonération totale ou partielle. Il s'agit d'étudiants connaissant des difficultés d'ordre social, médical, financier. L'exonération est accordée par le Président de l'établissement.

Les conditions de mise en application de la politique d'établissement définie ci-dessus, notamment les procédures et dates à respecter pour présenter les demandes, les critères généraux d'aide à la décision feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil d'administration.

Dans le cas où l'exonération n'aura pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement.

Les exonérations, faisant l'objet de la présente délibération, ne concernent que les droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé. Sont notamment exclus : la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les droits spécifiques de formation afférents à l'enseignement à distance, les droits d'inscription en formation continue, les droits d'inscription pour les diplômes universitaires ou diplômes interuniversitaires.

Lorsque plusieurs inscriptions ont été enregistrées pour une même personne, seule l'inscription à titre principal peut donner lieu à une demande d'exonération.

Ensuite, Monsieur Vincent BARRE rappelle les cas de remboursements fixés par la règlementation.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la politique d'établissement suivante :

1) En cas de décès de l'usager en cours de l'année universitaire
Toute demande de remboursement formulée par les ayants-droit de ce dernier donnera lieu au remboursement intégral des droits d'inscription.

2) En cas d'annulation de la formation
Tout usager inscrit à une formation qui n'ouvre pas sera remboursé de l'intégralité des droits préalablement réglés. Aucun remboursement ne sera possible lorsque l'annulation ne concerne qu'une partie de la formation.

Les conditions de mise en application de cette politique d'établissement définie ci-dessus, notamment les procédures et dates à respecter pour présenter les demandes, feront l'objet d'une prochaine délibération du Conseil d'administration.

En dehors de ces cas, la démission de l'usager intervenant après le début de l'année universitaire ne donnera lieu à aucun remboursement. L'usager pourra alors faire une demande d'exonération à raison de sa situation personnelle.

Les remboursements faisant l'objet de la présente délibération ne concernent que les droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé. Sont notamment exclus : la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les droits spécifiques de formation afférents à l'enseignement à distance, les droits d'inscription en formation continue, les droits d'inscription pour les diplômes universitaires ou diplômes interuniversitaires. Lorsque plusieurs inscriptions ont été enregistrées pour une même

personne, seule l'inscription à titre principal peut donner lieu à une demande de remboursement.

Les cas ainsi arrêtés d'exonération et de remboursement, comme celui des étudiants étrangers extracommunautaires bénéficiant d'une exonération partielle de ces droits, sont les mêmes que ceux arrêtés pour l'année universitaire 2021-2022.

Ce point a été adopté à la majorité des voix lors de la séance du 13 janvier 2022 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

VOTE : **Politique d'Établissement en matière d'exonération et de remboursement des frais d'inscription (droits nationaux) pour l'année Universitaire 2022-2023**		
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

2.2.2 Capacités d'accueil en BUT 1 et Licence 1 pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Sylvain DURAND, procède à la présentation de ce point. Ces propositions de capacités d'accueil ont été fixées afin de permettre aux étudiants de pouvoir être accueillis dans des bonnes conditions et que les départements de formation des composantes de l'établissement puissent fonctionner correctement. Certaines formations se retrouvent sous tension pour plusieurs raisons.Elles sont très sollicitées par les étudiants, elles déplorent un nombre insuffisant d'enseignants pour assurer les cours dans des conditions satisfaisantes et de personnels administratifs pour accueillir et gérer les inscrits et redoublants.

C'est pour ces raisons que certaines capacités d'accueil ont été revues à la baisse. Cela permet notamment de diminuer le nombre de groupes de TD et de TP.

La L1 informatique a réduit ses capacités d'accueil de manière vraiment très significative, passant de 80 à 30 places. L'équipe de gouvernance a exploré avec les responsables pédagogiques de cette filière les motifs afférents à cette baisse. Les difficultés évoquées lors de cet entretien sont d'ordre pédagogique, liées à des problèmes de prises de décharges et de recrutement d'ATER (attachés temporaires d'enseignement et de recherche). Les candidats potentiels pour ces postes sont plus attirés par le secteur privé qui proposent de meilleurs salaires. Cette année, un seul ATER a pu être recruté. Ces paramètres combinés mettent en grande difficulté cette filière. Il est espéré que cette situation reste exceptionnelle et ne se reproduise pas. Pour cela, il faut que les volumes d'enseignement puissent être cohérents avec les attendus de niveau Licence.

Il est à noter que la capacité d'accueil en Licence de Sciences et Vie de la Terre a été revue à la hausse avec une augmentation de 30 places.

Madame Nathalie FLECK interroge le Conseil sur la prise en compte des nombreuses demandes d'étudiants, qui sont souvent refusés malgré l'excellence de leur dossier, faute d'enseignants-chercheurs pouvant assurer les enseignements.

Monsieur Vincent BARRE informe les administrateurs que ce besoin a été entendu, dans le cadre de la Campagne d'Emploi 2022, avec notamment la création de deux postes en Gestion.

Monsieur Sylvain Durand évoque le cas de la filière STAPS pour laquelle la situation est particulièrement difficile puisque les effectifs sont divisés de moitié. Il ajoute que l'établissement soutient avec force les nombreuses demandes d'étudiants souhaitant faire STAPS et ce malgré la fatigue et l'usure des enseignants qui effectuent un nombre considérable d'heures, et l'alourdissement et la complexité des tâches des équipes de scolarité.

Pour cette filière, le Ministère a accepté de faire un volet spécifique dans le cadre du dialogue stratégique de gestion. Aussi les aménagements effectués ont permis une réduction de 6 groupes de TD, ce qui devrait selon la tutelle nous permettre de fonctionner avec plus de souplesse et latitude.

Monsieur Anis MATOUSSI propose que l'établissement effectue une étude entre l'entrée et la sortie de la Licence, puis à l'entrée en Master afin de voir l'évolution de ces effectifs sur cinq ans.

Madame Elodie HERBELIN, revient sur la problématique de la filière informatique, et sur l'acceptation ou non des demandes de détachement et de disponibilités des enseignants souhaitant partir.

Monsieur Adrien PELAT évoque la situation des CTER (Contrats temporaires d'enseignement et de recherche). Il indique qu'il faudrait réfléchir à la possibilité d'aménager les conditions d'accueil de ces enseignants, en réduisant les heures de service afin de rendre ces postes plus attractifs aux éventuels postulants.

Madame Nathalie FLECK souligne que cette problématique concerne toutes les disciplines et appelle à faire attention aux inégalités, elle pense que proposer des aménagements d'heures suppose une rupture entre les nouveaux arrivants et les enseignants déjà sur place et titulaires, particulièrement dans les disciplines déjà sous tension.

Monsieur Vincent BARRE rappelle aux administrateurs que les capacités, telles qu'elles sont proposées ici, vont être retravaillées. L'objectif est ne pas maintenir durablement des chiffres aussi bas. Les solutions à apporter pour retrouver des capacités pleines diffèrent selon les formations.

Monsieur Sylvain DURAND précise que ce dispositif a été adopté à la majorité avec 14 votes pour, 1 contre, et 1 abstention lors de la séance du 13 janvier 2022 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

VOTE :
Capacités d'accueil en BUT 1 et Licence 1 pour l'année universitaire 2022-2023
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s

Abstention(s) = 1	POUR = 20	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		

2.3 Recherche

2.3.1. Création de l'Unité d'Appui à la Recherche (UAR) « Groupe Ligérien pour le Calcul Intensif Distribué » (GLiCID) (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

GLiCID est une unité mixte de service qui a pour objet de mettre à la disposition des partenaires des infrastructures numériques pour le calcul intensif et le stockage, la diffusion et le traitement des données massives. Les tutelles de cette structure sont les suivantes : INSERM, Université de Nantes, Université d'Angers, Ecole Centrale de Nantes et notre établissement. Elles entendent affecter des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de son objet. Elle vise également à favoriser le regroupement et la mutualisation des infrastructures et des ressources informatiques de calcul issues des équipes et unités de recherche.

Ce point a été présenté au Comité technique du 10 décembre 2021, et a obtenu un avis favorable de ses membres.

Il a également été approuvé à la majorité des voix lors de la Commission de la Recherche de l'Université du 14 octobre 2021.

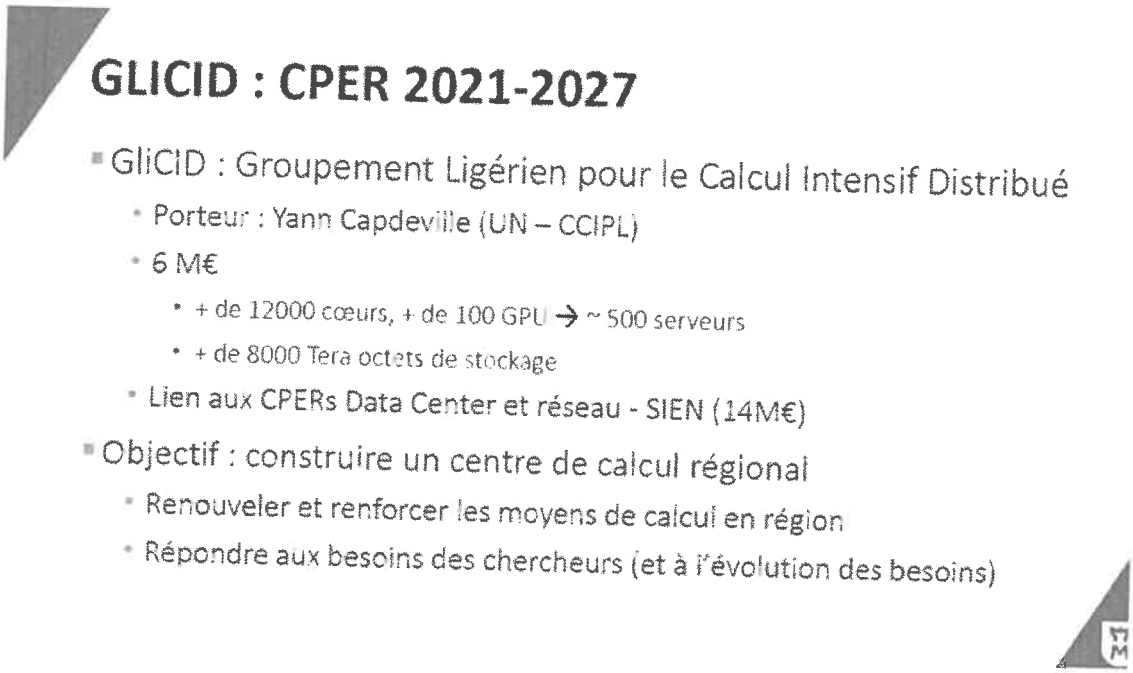

Statut

- Unité Mixte de Service (CNRS) a pour objet,
  - de mettre à la disposition des partenaires des infrastructures numériques pour le calcul intensif et le stockage, la diffusion et le traitement des données massives.
- Tutelles :
  - INSERM, U Nantes, U Angers, École Centrale Nantes, LMU
  - Elles affectent des moyens humains, matériels et financiers
    - Matériels : salle de réunion
    - Financiers : financement de fluide et fonctionnement quotidien
- Durée : de la signature à fin 2026

Statut : missions

- Promouvoir le calcul scientifique
- Assurer l'exploitation, la maintenance, l'évolution des moyens de calcul et de stockage associé
- Veiller à la mutualisation des équipements et à la pertinence des ressources scientifiques dédiées au calcul intensif
- Proposer un support à l'utilisation de la plateforme
- Accompagner les utilisateurs
  - chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants, industriels, étudiants en formation initiale .
- Proposer des formations adaptées à la prise en main des outils disponibles et à l'optimisation des codes de calculs
- ...
- → Assurer ces missions en partenariat avec les laboratoires de recherche et avec les DSI

Statut : Organisation

Direction *1 directeurs, 4 dir. adjoints*	assurer la gestion des moyens mis à la disposition de l'Unité
Comité de pilotage *directeur, 1 rep. Part*	organiser le fonctionnement, dont : • les orientations de l'Unité • le budget prévisionnel • la répartition des coûts entre partenaires • la politique d'accès aux ressources • la politique tarifaire
Conseil d'Unité *Les membres*	donner son avis sur toute mesure relative au fonctionnement de l'Unité
Comité des utilisateurs	organiser la concertation sur les équipements à acquérir et de faire circuler l'information sur les règles de fonctionnement interne de l'unité

Fonctionnement

- Modèle « economique »
  - Accès à des heures de calcul sur simple demande
  - Accès payant pour les acteurs privés (cas Ecole centrale Nantes)
  - Stockage gratuit pour le quota de base, payant ensuite (pour les gros volumes)
    - + de 8000 Tera octets de stockage de prévu
  - Possibilité d'héberger du matériel acquis en dehors du CPER
- Coûts
  - Coûts de fluides partagés entre partenaires
  - Mutualisation des ingénieurs des partenaires
- Gestion centralisée avec reversement à un seul établissement
  → Besoin RH de gestionnaire, problème gestion des usagers privés

Ressources humaines / Locaux

- Affectation à temps complet ou partiel de personnels techniques
  - Prévoir des temps de rencontres, de travail collectif sur chaque site
- Possibilité de recrutements en propre sur projets de recherche
- Pas d'EC affectés à l'unité
- *Signature des publications*
  - *remerciements ou signature en propre en fonction du degré d'implication des ingénieurs de Glicid dans les travaux de recherche*

- Pas de locaux
  - Hébergement des personnels par les labos
  - → Liens étroits avec la recherche
- Transition
  - Maintenir le matériel actuel
- À terme
  - tous les matériels seront localisés dans le datacenter à Nantes

Calendrier

- Octobre 2019 : soumission du projet DACAS (datacenter+GLICID)
- Novembre 2020 : financement de 400k€ par la DRRT pour commencer le projet GliCID
- Octobre 2021 : 2M€
- Novembre : vote des statuts

- Fin Janvier 2022 : appel d'offres
- Janvier 2023 : premières réunions de mise en route pratique de GliCID
- Décembre 2020 : labellisation du datacenter UN + DACAS
- Janvier 2021 : premières discussions sur les statuts de GliCID
- Printemps 2021 : achat des équipements « 400k » GLICID et démarrage pour les utilisateurs
- Janvier 2022 : début des labellisations UAR envisagé par le CNRS

Monsieur Anis MATOUSSI évoque le risque, en terme de sécurité informatique, que peut présenter l'hébergement de plusieurs serveurs dans un même endroit, et demande si l'installation de ces locaux pourrait être alimentée à partir d'énergies renouvelables.

Monsieur Vincent BARRE précise qu'il a été évoqué lors de la création du Data Center qui accueillerait le dispositif GLIiCID, que la chaleur produite par les installations soit réutilisée afin de réchauffer d'autres bâtiments.

Quant à la question afférente à l'aspect sécurité informatique de ces installations, Monsieur Vincent BARRE explique que des spécialistes travailleront exclusivement sur le sujet.

Monsieur Laurent BOURQUIN félicite l'aboutissement du projet, et remercie Nicolas POSTEC pour son engagement dans ce projet. Il alerte également aussi sur l'aspect économique du projet, qui demandera à l'établissement d'être vigilant.

Monsieur Adrien PELAT évoque la possibilité de louer des heures de calcul afin d'estimer le coût que pourrait engendrer ce dispositif.

Monsieur Vincent BARRE précise que des calculs sont en cours afin de permettre une estimation des factures à venir. Il rappelle que ce projet est à la fois l'expression d'un besoin de l'État, qui ne souhaite plus alimenter des petits centres dans les laboratoires. Il est aussi important de rappeler le besoin d'un centre labellisé pour pouvoir se positionner face aux Appels à Projets Européens.

VOTE : **Création de l'Unité d'Appui à la Recherche (UAR) « Groupe Ligérien pour le Calcul Intensif Distribué » (GLiCID)**		
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

2.3.2. Attribution des prix dans le cadre du forum de jeunes chercheurs 2021 (vote)

Monsieur Vincent BARRE indique que dans le cadre du Forum Jeunes Chercheurs, un « Prix de thèse » de 1000 € et deux de 500€, ont été remis par l'établissement aux docteurs ayant soutenu les meilleures thèses en 2020/2021.

Dans le cadre du Forum Jeunes Chercheurs, les doctorants de 3ème année ayant réalisé les meilleurs posters présentant leur travail de thèse aux non spécialistes dans le cadre du concours « Expose ta thèse » ont également été récompensés par les prix suivants :

- Prix du public : 300 €
- 3ème prix du jury : 200 €
- 2nd prix du jury : 300 €
- 1er prix du jury : 500 €

FORUM JEUNES CHERCHEURS 2021 - LAUREATS

PRIX DU POSTER				
Prix du jury	**NOM -Prénom**	**ECOLE DOCTORALE**	**LABORATOIRE**	**TITRE DE LA THESE**
500 €	**VERITE Jean**	EGAAL	LPG	Processus sous-glaciaires sous les fleuves et lobes de glace en phase de déglaciation : géomorphologie, sédimentologie et modélisation physique.
300 €	**CHATRENET Antoine**	ELICC	MIP	Caractérisation physiopathologique de la fonction neuromusculaire de patients Â comorbidités multiples atteints d'insuffisance renale chronique avancee, pour l'implémentation d'une activité physique adaptée.
200 €	**LAENGER Arthur**	STT	CReAAH	Modalité d'ocupation des habitats médiévaux : approche croisée historique, archéologique et chimique
300€ (Prix du Public)	**CHATRENET Antoine**	ELICC	MIP	Caractérisation physiopathologique de la fonction neuromusculaire de patients Â comorbidités multiples atteints d'insuffisance rénale chronique avancée, pour l'implémentation d'une activité physique adaptée.
PRIX DE THESE				
Prix du jury	**NOM -Prénom**	**ECOLE DOCTORALE**	**LABORATOIRE**	**TITRE DE LA THESE**
1 000 €	**MALLEJAC Matthieu**	SPI	LAUM	Métamatériaux avec propriétés extrêmes pour le contrôle des ondes acoustiques.
500 €	**BOULVERT Jean**	SPI	LAUM	Traitements acoustiques à porosité contrôlée pour atténuation optimale
500 €	**PEYNET Guillaume**	ALL	3LAM	Métaphore et pensée dans l'oeuvre de Victor Hugo (1852-1864)

Sans remarque ni question complémentaire sur le sujet, il est procédé au vote.

VOTE : **Attribution des prix dans le cadre du forum de jeunes chercheurs 2021**		
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

2.4 Thématiques transverses

2.4.1 Conventions, Subventions, Tarifs et cotisations (vote)

Le détail des cotisations présentées au vote des administrateurs est présenté ci-après.

VOTE : Cotisations		
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		

Le détail des tarifs présentés au vote des administrateurs est présenté ci-après.

Pour information ou attribution	Date CA	Origine du financement	Demandeur	Objet de la demande	Montant
Attribution	27/1/22	Universités de Tours et d'Angers	PIN/UFR LSH	Accès plateforme EAD	50,00 €
Attribution	27/1/22	Participants	UFR Droit	Colloque "Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire" 1er avril 2022	Divers Tarifs
Attribution	27/1/22	Participants	UFR Droit - Antenne Laval	Colloque "Le droit et la sécurité climatique" 14-15 mars 2022	Divers Tarifs
Attribution	27/1/22	Participants	UFR Droit	Colloque "Le droit constitutionnel à l'épreuve du quinquennat d'Emmanuel Macron" 10-11 mars 2022	Divers Tarifs
Attribution	27/1/22	Participants	UFR DEG	"Les dernières réformes impactant les entreprises : droit des sûretés et droit des entreprises en difficulté" Juin 2022	50,00 €
Attribution	27/1/22	Participants	UFR DEG	" La personnalité morale" 3 mars 2022	Divers Tarifs
Attribution	27/1/22	Participants	UFR DEG	"La gouvernance financière publique après 2022 : rupture ou continuité ?" 11 mars 2022	Divers Tarifs

VOTE : Tarifs		
21 votant(e)s présent(e)s ou représenté(e)s		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvées à l'unanimité		

2.4.2 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

2.4.2.1. Conventions

Ref (SATTUM)	Laboratoire	Nom	Objet_Projet	Partenaire	Type Contrat	Montant HT	Date début	Date fin	Date Sign
2122_01348	IMMM	MONTEMBAULT	ANR PRCE 2020 - Cyclic clickable metathesis-based polymers for multivalency	ANR	AUTRE	196 318,20 €	01/10/2020	31/06/2024	
2122_01327	IMMM	CHASSENIEUX	ANR PRC 2021 - Particules de polyéthylène modèles pour l'étude des microhano-plastiques dans l'océans	UNIV LYON CB, UNIV BRETAGNE OCCID, IPC	AUTRE	124 284,01 €	01/11/2021	31/10/2025	
2122_01349	IMMM	MAISONNEUVE	ANR PRCE 2020 - Fluorures inorganiques poreux ordonnés comme catalyseurs hétérogènes efficients	ANR	AUTRE	273 780,00 €	01/10/2020	31/12/2024	
2122_01352	LAUM	RAETZ	ANR PRC 2020 - Biobased phononic materials (BPM)	ANR	AUTRE	119 800,00 €	01/10/2020	30/04/2024	
2122_01354	LAUM	GABARD	Intégration Acoustique pour les Futures Propulsions Aéronautiques	ANR	AUTRE	690 120,00 €	01/06/2021	31/05/2025	
2020_00748	LAUM	GABARD	Intégration Acoustique pour les Futures Propulsions Aéronautiques	SAFRAN	COLLABORATION	690 620,00 €	01/06/2021	31/05/2025	19/11/2021
2021_00773	LAUM	PEZERAT	Métamatériaux pour l'isolation vibro-acoustique	METACOUSTIC	AVENANT	0,00 €	04/11/2019	03/02/2023	14/12/2021
2021_01028	LIUM	DUGUE	Polysemic Embeddings for Industry	SNCF I&R	AVENANT	0,00 €	31/07/2021	31/12/2022	12/01/2022
2122_01330	LIUM	HAMON	ANR PRCE 2020&2021 - Environnement Virtuel pour l'Assistance à l'Apprentissage du Geste en Odontologie	CHU NANTES, HRV	AUTRE	177 072,00 €	17/01/2022	16/07/2025	
2122_01351	LIUM	MARFIAK	ANR JCJC 2020 - Enhancing Situated learning with collaborative Games and Mixed reality	ANR	AUTRE	222 147,36 €	01/10/2020	31/10/2024	

Ref (SATTUM)	Laboratoire	Nom	Objet_Projet	Partenaire	Type Contrat	Montant HT	Date début	Date fin	Date Sign
2122_01333	LMM	MATOUSSI	ANR PRC 2021 - Méthodes numériques pour l'aide à la décision : préférences dynamiques et risques multivarié	UNIV LYON 1, POLYTECHNIQUE	AUTRE	154 560,00 €	01/10/2021	30/09/2025	
2020_00620	LPG	ZANELLA	Berges en milieu alluvial: Instabilités et Processus - APR IR 2019, lancé par la Région Centre Val-de-Loire : processus d'effondrements de berges liés à la divagation latérale des	UNIV TOURS	COLLABORATION	6 000,00 €	05/07/2019	04/07/2023	02/07/2021
2122_01353	MMS	MOUGET	ANR MRSEI - Financer préparation projet RISE (suite GHANA)	ANR	AUTRE	29 160,00 €	24/09/2020	23/09/2022	
2021_00648	x Labo IUT Le Mans NC	BOUCHER	Mesures effectuées par l'IUT pour SERIPHARM	SERIPHARM	CONFIDENTIALITE / NDA	0,00 €	25/05/2021	24/05/2023	15/12/2021
2021_00999	x nc	VP VALO	Convention horizontale de coopération		AVENANT	0,00 €	15/01/2022	31/12/2022	10/01/2022
2021_00795	x nc	VP VALO	Contractualisation 3DVIB	CHPOLANSKY	COLLABORATION	11 183,20 €	01/06/2021	28/02/2022	20/12/2021
2017_00506	x nc	VP VALO	Collaboration CTTM&MU	CTTM	ACCORD CADRE	0,00 €	20/12/2021	19/12/2026	20/12/2021
1920_00997	x nc	VP RECHERCHE	Valorisation sonore de la Cité Plantagenêt - Projet pédagogique interdisciplinaire entre LMU et ESAD TALM financé et porté par le RFI Ouest Industries Creatives	VILLE DU MANS	REVERSEMENT	-2 862,66 €	26/11/2021		30/11/2021

Ref (SATTAM)	Laboratoire	Nom	Objet_Projet	Partenaire	Type Contrat	Montant HT	Date début	Date fin	Date Sign
2122_01333	LMM	MATOUSSI	ANR PRC 2021 - Méthodes numériques pour l'aide à la décision : préférences dynamiques et risques multivarié	UNIV LYON 1 POLYTECHNIQUE	AUTRE	154 560.00 €	01/10/2021	30/09/2025	
2020_00628	LPG	ZANELLA	Berges en milieu alluvial: instabilités et Processus - APR IR 2019, lancé par la Région Centre Val-de-Loire , processus d'effondrements de berges liés à la dévégétation latérale des	UNIV TOURS	COLLABORATION	6 000.00 €	05/07/2019	04/07/2023	03/07/2021
2122_01353	MMS	MOUGET	ANR MRSEI - Financer préparation projet RISE (suite GHANZA)	ANR	AUTRE	29 160.00 €	24/09/2020	23/09/2022	
2021_00428	x Labo IUT Le Mans NC	BOUCHER	Mesures effectuées par IUT pour SERIPHARM	SERIPHARM	CONFIDENTIALITE / NDA	0.00 €	25/05/2021	24/05/2023	15/12/2021
2021_00959	x nc	VP VALO	Convention horizontale de coopération		AVENANT	0.00 €	15/01/2022	31/12/2022	19/01/2022
2021_00395	x nc	VP VALO	Contractualisation IDVB	CHPOLANSKI	COLLABORATION	11 183.00 €	01/09/2021	28/02/2022	29/12/2021
2017_00966	x nc	VP VALO	Collaboration CTTM LMU	CTTM	ACCORD-CADRE	0.00 €	20/11/2021	19/12/2026	20/12/2021
1920_00917	x nc	VP RECHERCHE	Valorisation scénographique de la Cité Plantagenêt - Projet pédagogique interdisciplinaire entre LMU et ESAD TALM financé et porté par le PôI Ouest Industries Créatives	VILLE DU MANS	REVERSEMENT	-2 692.66 €	26/11/2021		30/11/2021

Conventions 2022

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Description Contrat	Objet	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Montant HT	Avenant / A prévoir	Renouvellement	Date [illegible]	Date d'échéance ou durée
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		Date de signature	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]

Conventions 2021

[illegible]	[illegible]	[illegible]	Cocontractant(s)	Objet	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Montant TTC	A payer / A recevoir	[illegible]	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance ou durée
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

2.4.2.3. Cotisations

Il n'y a pas de cotisations pour information à présenter aux membres du Conseil d'administration.

3. Questions diverses

A la demande de l'administratrice auteur des questions diverses présentées pour cette séance, ces dernières ont été reportées au prochain Conseil d'administration fixé au 24 février 2022.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 24 février 2022.

Le Président de l'Université,

Pascal LEROUX